

N.° 28

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 16 Novembre 1883

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Musique municipale Création. — Rentrée des Facultés. Invitation au personnel enseignant. — Chambres syndicales ouvrières de la métallurgie. Demande de subvention. — Catastrophe de Roubaix. Remerciements de M. le Maire au sujet du vote du Conseil municipal. — Bibliothèque communale. Dons. — Collège Fénelon. Budget de 1884. — Hôtel-de-Ville. Grosses réparations. — Etablissement de bains à prix réduit. Travaux d'entretien. — Emprunt de 24,000,000 francs. Réalisation.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois , le Vendredi seize Novembre , à huit heures et demie du soir , le Conseil municipal de Lille , dûment convoqué , s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville , pour la continuation de sa session de Novembre.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND , Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARTIN, MEUREIN, PEERT, RIGAUT, ROCHART et ROUSSEL.

Absents :

MM. FAUCHER, GIARD, MARSILLON, MERCIER, PAMELARD, VIOLLETTE et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Musique municipale
—
Création
—

M. CARRON demande l'inscription à l'ordre du jour de la proposition qu'il a eu l'honneur de déposer au sujet de la création d'une musique municipale ; il sollicite en même temps la nomination d'une Commission composée de cinq membres pour examiner son projet.

M. le MAIRE dit qu'il convient que cette proposition soit discutée au préalable. Elle figurera à cet effet dans un prochain ordre du jour.

Rentrée des Facultés
—
Invitation au personnel enseignant
—

MM. DALBERTANSON et ROUSSEL déposent la proposition suivante :

C'est le 21 de ce mois que sera célébrée, à Lille, la rentrée solennelle des Facultés de l'Etat.

Les maîtres et professeurs des enseignements supérieur et secondaire sont invités à y prendre part.

Déjà l'*Union des Etudiants* nous a invités à participer à ses réjouissances du soir.

Nous espérons que les instituteurs de tout le ressort de l'Académie de Douai, seront par nous priés d'honorer de leur présence cette grande fête scolaire dans toutes ses manifestations.

Les soussignés prient donc le Conseil et le Maire de faire en ce sens toutes diligences en faveur de ces vaillants travailleurs de l'instruction et de l'éducation nationale.

DALBERTANSON, ROUSSEL.

M. le MAIRE est heureux de faire connaître aux auteurs de cette proposition que leur vœu est déjà réalisé. Les invitations pour la représentation de *gala* ont été adressées non-seulement aux membres de l'enseignement primaire, mais aussi à ceux de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure.

MM. CREPY et CARRON déposent la proposition suivante :

CONSIDÉRANT

- 1.° L'intérêt qu'il y a à favoriser l'extension de l'instruction publique dans la ville de Lille;
- 2.° Les services particuliers que les cours professionnels, établis déjà depuis un an par l'*Union des Chambres syndicales ouvrières de la Métallurgie* (région du Nord), sont appelés à rendre aux classes laborieuses de la Cité,

Les Conseillers municipaux soussignés ont l'honneur de demander au Conseil qu'il soit alloué un subside de cinq cents francs auxdites Chambres syndicales, à l'effet de leur permettre d'augmenter l'outillage scolaire dont elles ont besoin pour subvenir aux frais que nécessitent les nombreuses demandes d'admission à leurs cours professionnels.

CREPY, CARRON.

*Cours professionnels des
Chambres syndicales ouvrières de
la Métallurgie*

—
*Demande de
subvention*
—

Cette proposition sera imprimée et discutée dans une prochaine séance.

M. le MAIRE donne lecture des lettres ci-après :

Douai, le 14 Novembre 1883.

Monsieur le MAIRE,

Nous sommes très-sensibles à la nouvelle marque de haut intérêt que nous donne la ville de Lille en s'associant à l'Autorité académique pour augmenter l'éclat de la Rentrée solennelle des Facultés.

Je vous prie, Monsieur le MAIRE, d'être l'interprète de notre vive reconnaissance auprès du Conseil municipal de Lille.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma haute considération.

Le Recteur,

D. NOLEN.

Roubaix, le 12 Novembre 1883.

Monsieur et cher Collègue,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'avez informé que le Conseil municipal de Lille, désireux de témoigner la part qu'il a prise au malheur qui a mis notre ville en deuil, le 5 Novembre 1883, avait voté, à l'unanimité, un subside de *mille francs* en faveur des victimes de cette catastrophe.

Je vous prie, Monsieur et cher Collègue, de transmettre à cette Assemblée mes sentiments de gratitude profonde, et d'agréer personnellement l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,

Léon ALLARD.

LE CONSEIL

Donne acte à M. le Maire de ces communications.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Bibliothèque com-
munale

—
Dons
—

La Bibliothèque vient de recevoir les ouvrages suivants qui nous sont offerts par leurs auteurs :

Notes sur les anciens établissements hospitaliers de la ville de Lille et les curiosités qu'ils renferment, par M. OZENFANT ;

Journal du voyage du Roy en Flandre, par M. QUARRÉ-REYBOURBON ;

Mes heures de loisir, par Frédéric DOBRITZ ;

La bataille du Val de Cassel, par le docteur DE SMYTTÈRE.

Nous avons l'honneur, en les déposant sur votre bureau, de vous proposer de voter des remerciements à ces généreux donateurs.

Nous saisissons cette occasion pour vous faire part de l'envoi à notre Bibliothèque, par la Municipalité du Hâvre, de l'*Histoire du Hâvre*, en trois volumes, avec dédicace spéciale

à la ville de Lille imprimée dans le texte. Nous vous prions de voter de chaleureux remerciements à la ville du Hâvre, pour cette gracieuseté toute particulière.

LE CONSEIL

Accueille avec plaisir la communication de l'Administration et adresse d'unanimes remerciements aux honorables donateurs.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des finances, demande la parole :

La Commission des finances, dit-il, s'est réunie hier soir. Elle a trouvé sur son bureau une lettre de M. le MAIRE, ainsi conçue :

Lille, le 15 Novembre 1883.

Monsieur le PRÉSIDENT,

Je reçois à l'instant le projet de budget du Collège Fénelon pour 1884, proposé par la Commission administrative de cet établissement, dans sa séance du 6 de ce mois. Ainsi que me le fait remarquer M. l'Inspecteur d'Académie, il importe que ce budget soit arrêté de suite par le Conseil municipal, afin de permettre au Conseil académique de l'examiner dans sa séance du 22 de ce mois, cette Assemblée ne devant plus se réunir avant le mois de Juillet suivant.

J'ai l'honneur, en vous transmettant le dossier ci-joint, de vous prier de vouloir bien inviter la Commission des finances à examiner ce document dans sa réunion de ce soir, afin que le Conseil municipal puisse statuer demain en connaissance de cause.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire de Lille.

GÉRY LEGRAND.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission a examiné cette affaire et elle m'a chargé de vous faire un rapport verbal. Je désire savoir si le Conseil consent à m'écouter ou s'il veut, conformément aux usages, que le rapport soit déposé par écrit.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je n'ai pas eu communication du document dont M. J.-B. DESBONNET vient de donner lecture. J'ignore si les propositions de la Commission diffèrent de celles de l'Administration.

Collège Fénelon

—
Budget de 1884

M. J.-B. DESBONNET. — Ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir si le Conseil veut un rapport écrit.

M. le MAIRE. — J'ai reçu une lettre de l'Autorité académique. J'ai reconnu que l'affaire dont elle m'entretenait, était urgente, et je me suis empressé de la communiquer à la Commission des finances, déjà chargée de son examen, puisque le budget du Collège Fénelon fait partie du budget général qu'elle étudie en ce moment.

M. CHARLES objecte que cette affaire eût dû être renvoyée tout d'abord à la Commission de l'instruction publique, dont on fait trop bon marché.

M. BASQUIN. — Il me semble difficile d'ajourner l'affaire, le Conseil académique ne devant plus se réunir avant le mois de Juillet.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu.

M. J.-B. DESBONNET. — Alors, que M. le MAIRE ajourne la discussion.

M. BASQUIN — Ce n'est guère possible. La Commission des finances s'est réunie hier pour étudier la question et la soumettre au Conseil.

M. J.-B. DESBONNET. — J'ajouterai qu'elle a profité de cette réunion pour mettre le budget en parfaite harmonie avec les propositions de l'Administration.

M. RIGAUT, Adjoint. — Si vous trouvez que les modifications proposées sont acceptables, je ne vois pas d'inconvénient, en ce qui me concerne, à ce qu'il soit passé à la discussion.

M. CHARLES. — La Commission de l'instruction publique ne sert plus à rien. Ce n'est pas la première fois que pareil fait se produit. L'année dernière, nous avons présenté le budget de l'instruction publique et la Commission des finances a passé outre.

M. J.-B. DESBONNET. — Si le Conseil désire que je lui donne connaissance de la lettre de M. BRUNEL, je suis à sa disposition. Voici en quels termes elle est conçue :

Lille, le 14 Novembre 1883.

Monsieur le MAIRE,

Les budgets des Collèges ne sont approuvés par M. le Ministre de l'instruction publique qu'après avoir été soumis successivement :

- 1.° Aux bureaux d'Administration ;
- 2.° Aux Conseils municipaux ;
- 3.° Aux Conseils académiques.

Le Conseil académique de Douai se réunira le 22 Novembre courant , et sa session suivante n'aura lieu qu'en Juillet. Il est donc très-important que le budget du Collège Fénelon pour 1884 , voté par le Conseil municipal , parvienne à M. le Recteur le 20 courant au plus tard ; sinon , il ne pourrait être approuvé pour l'ouverture de l'exercice , ce serait regrettable.

J'ai donc l'honneur de vous prier , Monsieur le Maire , de vouloir bien proposer au Conseil municipal de voter ce budget dans sa plus prochaine réunion.

Il me paraît pouvoir statuer sans une longue étude de l'affaire , attendu que les chiffres du document en question ne diffèrent que légèrement de ceux du budget de 1883 acceptés par le Conseil.

Veillez agréer, Monsieur le Maire , l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

L'Inspecteur d'Académie ,
BRUNEL.

Comme vous le voyez , reprend M. J.-B. DESBONNET, l'Administration et la Commission des finances n'ont pas perdu de temps , et c'est en raison de l'urgence que l'Administration a cru devoir passer au-dessus de la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE. — Puisque la Commission des finances a terminé son travail , ne pourrait-on pas discuter immédiatement ?

M. CHARLES. — Je répète que je n'ai pas qualité pour parler en ce moment au nom de la Commission de l'instruction publique dont j'ai l'honneur d'être le Président et qui n'a pas été consultée ; mais, parlant en mon nom personnel , j'ajoute qu'il est regrettable que M. l'Inspecteur d'académie n'ait pas envoyé sa lettre plus tôt.

M. BASQUIN. — Il y a deux motifs pour voter immédiatement ; d'abord , le Conseil académique ne se réunira plus avant le mois de Juillet ; ensuite, renvoyer la question à la Commission de l'instruction publique , c'est ajourner indéfiniment la discussion du budget.

M. CHARLES. — Je tiens à dire que c'est en mon nom personnel que j'ai parlé. Je m'inclinerai devant la décision de cette Assemblée , mais je regrette profondément que ce soit au mois de Novembre qu'on nous soumette une affaire aussi importante.

LE CONSEIL

Décide qu'il passera à la discussion. En conséquence , la parole est donnée à M. J.-B. DESBONNET.

M. J.-B. DESBONNET lit l'énoncé des recettes et des dépenses du Collège Fénelon.

La Commission des finances, ajoute l'honorable Membre, a fait une objection. Par suite du décret du 14 Septembre 1883, le traitement des Professeurs du Collège Fénelon est augmenté. D'autre part, la Directrice, qui est de troisième classe, est proposée pour la deuxième; son traitement sera, par suite, élevé de 3,000 à 3,500 fr. La Commission n'y voit pas d'inconvénient; mais elle demande que les augmentations ne partent que du jour où la décision aura reçu son effet. Le Conseil accorde déjà à M.^{elle} LAMBRET, à titre gracieux, une allocation de 500 fr., ce qui porte son traitement à 3,500 fr. Il s'agit de savoir s'il entend donner et le traitement et la gratification. Si c'est là sa pensée, il ne restera pas dans les termes du décret.

M. CHARLES. — Parlant toujours en mon nom personnel, permettez-moi de vous dire combien je regrette que cette demande n'ait pas été soumise à la Commission de l'instruction publique et renvoyée ensuite à la Commission des finances. Les Dames forment la majorité dans le Conseil du Collège Fénelon, et je suppose que, par pure courtoisie, il est accédé à leurs désirs. Je ne serai jamais homme à discuter les subventions accordées aux instituteurs et aux institutrices, mais je ferai remarquer que la Commission de l'instruction publique, s'est attachée, l'année dernière, à examiner avec le plus grand soin les services rendus. Aujourd'hui, on semble ne pas s'en préoccuper. Je suis, avant tout, observateur de la loi; mais il y a des choses qui ne font pas partie de la loi et sur lesquelles il convient de s'appesantir.

M. RIGAUT, Adjoint. — Ce qu'il convient surtout de constater, c'est que l'Etat ne donne qu'une subvention insignifiante de 8,500 fr., tandis que la Ville intervient dans les dépenses pour près de 22,000 fr. D'après le traité, l'Etat devrait concourir dans les frais jusqu'à concurrence de moitié. Il est vrai qu'il ne tient pas compte de certaines dépenses, telles que celles de l'Internat. Quoiqu'il en soit, il n'intervient pas d'une façon suffisante. Il y aurait lieu de l'inviter à remplir ses engagements, puisque nous remplissons les nôtres. M.^{elle} LAMBRET touche 3,500 fr. et l'Etat la considère comme étant payée à raison de 3,000 fr. Depuis son installation, cette Directrice a, en réalité, 3,500 fr.; elle ne peut pas déchoir, son travail étant plus considérable; c'est d'ailleurs pour ce motif, et en raison des services qu'elle rend depuis trente ans, qu'on a demandé son élévation à la deuxième classe. Il y a d'autres détails de même nature qu'il serait bon d'examiner. Ce sont ces questions là qu'il convient, à mon avis, d'étudier avant d'arriver à une solution.

M. J.-B. DESBONNET. — Ce que vient de dire M. RIGAUT, est vrai. Il y a un traité fait

pour dix ans et à des conditions déterminées. Le décret de Septembre 1883 a modifié les dispositions primitives. Il s'agit de savoir s'il est encore valable et si nous devons le respecter. Dans l'affirmative, nous avons le droit de dire à l'Etat : vous nous imposez des charges plus grandes, accordez-nous une allocation plus élevée. Je m'étonne que M. RIGAUT, qui fait partie du Conseil d'administration du Collège Fénelon, n'ait pas cru devoir lui faire des observations dans ce sens.

M. RIGAUT. — Pardon, je les ai faites. On pourrait réserver la question du concours de l'Etat, et émettre le vote approbatif pour ne pas retarder le travail du Conseil académique.

M. CHARLES. — Si cette proposition était admise, nous resterions dans la même situation jusqu'à la réunion du Conseil académique.

M. le MAIRE. — Le Conseil peut voter les conclusions du rapport sans engager l'avenir. Que M.^{elle} LAMBRET passe ou non d'une classe à une autre, il faut toujours voter son traitement.

M. BASQUIN fait remarquer l'analogie de cette situation avec celle de la Faculté de médecine. Là aussi il y avait un traité. Plus tard, l'Etat a décidé la gratuité des inscriptions, mais il tient compte à la Ville de la somme dont il l'a ainsi privée. Il ne faut pas que les Professeurs souffrent de la situation qui nous est faite. Il convient de leur donner ce qui leur est accordé par le décret, cela n'empêchera pas de proclamer que ce décret impose une charge nouvelle pour la Ville. Le Maire doit revendiquer comme un droit le supplément qui est dû à la Ville.

M. CREPY. — Je désirerais savoir à combien s'élève l'augmentation qu'on nous demande ?

M. J.-B. DESBONNET. — Il ne faut pas qu'il y ait de surprise. Cette augmentation est près de 14,000 fr. pour les trois Ecoles annexes et le Collège Fénelon. Il est vrai qu'il faut tenir compte d'une recette de 5,575 francs ainsi que du concours éventuel de l'Etat ; mais l'augmentation sera encore d'environ 8,000 francs.

M. RIGAUT. — L'augmentation n'est réellement que de 1,500 fr. Autrefois, il y avait un seul crédit pour le chauffage et l'éclairage. Aujourd'hui, ces dépenses sont ajoutées au budget de chaque école. C'est ce changement qui fait la différence signalée qui n'est qu'apparente.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer qu'en votant aujourd'hui le budget du Collège Fénelon, le Conseil n'aura plus à revenir sur la question au moment du vote du budget de la Ville.

M. le MAIRE met aux voix l'approbation du budget du Collège Fénelon, sous le bénéfice des réserves énoncées à propos du concours de l'Etat.

LE CONSEIL adopte.

En l'absence de M. PAMELARD, M. DEBIÈVRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hôtel-de-Ville
—
Grosses
réparations
—

La demande d'un crédit pour travaux de grosses réparations que vous avez renvoyée à votre Commission des travaux dans la séance du 15 Juin dernier, a été examinée par cette dernière, qui fut unanime pour reconnaître l'importance et la nécessité de ces travaux.

En effet, vous vous rappelez que des fragments de pierre se sont détachés du groupe ornemental qui couronne l'entrée de l'Hôtel-de-Ville. Il n'y eut fort heureusement pas d'accident à déplorer, mais on dut, pour éviter qu'il s'en produise, établir un échafaudage provisoire qui a permis de visiter en même temps toutes les parties endommagées. Un examen minutieux fit reconnaître que ce groupe et une grande partie du fronton devaient être l'objet d'une réparation importante, et amena naturellement le service des travaux à constater :

- 1.° Que les recouvrements en zinc de l'attique des façades de la cour sont à renouveler par suite de leur état de vétusté avancée ;
- 2.° Que des réparations doivent être faites aux chéneaux en plomb situés derrière ces attiques ;
- 3.° Que les garde-neige sont en grande partie à remplacer.

Une réfection générale est également nécessaire aux nombreux lanterneaux qui éclairent les salles des musées et il sera utile de procéder :

- 1.° Au remplacement des vitres fendues ;
- 2.° Aux remastiquages pour empêcher les infiltrations qui s'y produisent sans cesse ;
- 3.° Au renouvellement de la peinture ;
- 4.° Au remplacement d'une partie des recouvrements en zinc.

Il est enfin devenu indispensable de réparer toutes les toitures en ardoises et notamment celles de la partie conservée du palais de Rihour.

Ces différents travaux sont évalués, suivant état estimatif, à la somme de 12.050 fr.

A laquelle il y a lieu d'ajouter pour badigeonner, repeindre et remplacer par des planchers les carrelages des deux chambres à coucher du local occupé par le concierge 650

Soit une dépense totale de . . . 12.700 fr.

Comme il s'agit de travaux de grosses réparations, le crédit de l'entretien des bâtiments, déjà insuffisant pour les réparations courantes, ne peut supporter un prélèvement de cette importance. Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter un crédit de 12.700 francs pour la réalisation des réparations ci-dessus détaillées.

Nous vous proposons de confier l'exécution de ces travaux à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

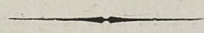
M. ROUSSEL consent à voter le crédit de 12.700 francs à la condition qu'il sera procédé à une adjudication.

M. CREPY dit que la Commission des travaux s'est occupée de cette question, mais il a été reconnu que la Ville avait intérêt à confier l'exécution de ces réparations à l'entrepreneur de l'entretien aux conditions de son adjudication et que, de plus, en vertu du cahier des charges consenti envers cet adjudicataire on ne pouvait pas lui enlever ce travail qui n'atteint pas le maximum prévu dans ledit contrat.

M. ROUSSEL pense que si un rabais considérable a été consenti par ce dernier, cela tient à ce que les devis sont très-élevés.

M. DALBERTANSON ajoute qu'on se trouve toujours dans la même situation, c'est-à-dire devant le gouffre qu'il a indiqué.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit de 12.700 francs est voté.



M. DEBIÈVRE communique ensuite le rapport suivant préparé par
M. PAMELARD :

*Etablissement de
bains à prix
réduit.*

—
*Travaux
d'entretien*

MESSIEURS,

Dans la séance du 15 Juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des travaux le devis de différents travaux d'entretien qu'il est indispensable d'exécuter à l'établissement des bains à prix réduit, situé cour Cysoing.

Nous vous soumettons ci-après le détail de ces travaux :

Remplacement d'une certaine quantité de planchers des cabines ;

Lavage et peinture des murs et boiseries en général ;

Différentes réparations au logement du directeur et du chauffeur ;

Travaux divers aux générateurs qui doivent être l'objet de la visite décennale prescrite par les règlements.

Depuis fort longtemps il n'a été fait à cet établissement aucune réparation coûteuse et l'importance de celles qui sont projetées ne permet pas de les réaliser avec les crédits ordinaires d'entretien.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, le vote d'une somme de 2.100 francs, destinée à mettre en état cette institution de salubrité publique.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions et vote un crédit de 2.100 francs.

M. GRANDEL présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 Octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances un projet de réalisation de l'emprunt de 24,000,000 francs, que M. le Maire a déposé sur le bureau du Conseil municipal.

Ce projet est ainsi conçu :

PROJET N.º 1

La ville de Lille, autorisée par la loi du 12 Juillet 1883, à contracter un emprunt de 24,000,000 francs, à 4 1/2 %, réalisable en huit années, et amortissable en quarante ans, à partir de 1891, arrête les dispositions suivantes pour sa réalisation :

L'emprunt est divisé en 60,000 obligations de 400 francs rapportant 18 francs d'intérêt.

*Emprunt de
24.000.000 fr.*

—
Réalisation

Elles sont émises directement par la Ville et au pair. Les souscriptions seront reçues à la Recette municipale et dans les établissements financiers qui seront désignés.

Sur les 60,000 obligations ainsi créées, il est émis une première série de 15,000 titres, pour le paiement desquels les versements se feront de la manière suivante :

25 fr. en souscrivant ,
175 fr. à la répartition ,
200 fr. au 15 Mai 1884.

Total. . 400 fr.

Une deuxième série de 15,000 titres sera émise en 1885 : les versements se feront par moitié en 1885 et 1886.

Il sera émis, dans les mêmes conditions une troisième série en 1887 et une quatrième en 1889.

Tout retard dans les versements donnera lieu au paiement d'un intérêt calculé à raison de 4 1/2 pour cent l'an. Les obligations dont les versements ne seraient pas effectués trois mois après les dates fixées, seront vendues à la Bourse pour le compte des souscripteurs.

Par une lettre en date du 2 Novembre, M. le Maire a communiqué à la Commission des finances un deuxième projet, dû à l'initiative de notre honorable collègue M. GAVELLE ; nous ne pouvons mieux faire que de vous en donner connaissance.

PROJET N.º 2

Lettre de M. GAVELLE, Conseiller municipal, à M. le Maire de Lille

Lille, le 31 Octobre 1883.

MONSIEUR LE MAIRE,

Au moment où la Commission des finances vient d'être saisie par le Conseil municipal de l'examen du plan d'émission élaboré par l'Administration, pour la réalisation de l'emprunt de vingt-quatre millions de francs, que la Ville est autorisée à contracter, je crois utile de vous soumettre, en vous priant de les communiquer à la Commission des finances, quelques observations sur cette délicate et importante question.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le MAIRE, que le plan auquel vous vous êtes arrêté, et sur lequel vous m'avez fait l'honneur de me consulter avant de le soumettre au Conseil, présente, à côté de certains avantages, de grands inconvénients. D'abord au point de vue du succès de la souscription : émettre au pair des obligations rapportant 4 1/2 pour cent d'intérêt, c'est,

pour employer une expression que j'ai recueillie ces jours-ci, *bien sec* et nullement entraînant. Cela est d'ailleurs contraire à ce qui se fait d'ordinaire; toutes les émissions présentent en effet aux souscripteurs, l'avantage d'une prime plus ou moins importante suivant les circonstances. Il est donc fort à craindre que l'absence de toute prime n'éloigne les capitalistes (et ils sont nombreux) qui n'apporteraient leurs fonds à l'émission nouvelle, que dans le but de bénéficier de la prime offerte par une revente au pair à un moment donné. En second lieu, et c'est ici l'objection capitale, l'émission de quatre emprunts successifs à deux ans d'intervalle les uns des autres, nous laisserait dans l'incertitude au point de vue du taux auquel il serait possible de réaliser les trois emprunts ajournés, et, par conséquent, nous offrirait la dangereuse perspective de ne pouvoir les réaliser, puisque le taux de 4 1/2 nous est imposé comme limite maxima par la loi d'autorisation. Nous serions donc exposés ainsi à devoir ajourner encore les travaux urgents dont la population réclame si énergiquement l'exécution.

La première objection (celle qui a trait à l'absence de prime) peut bien, il est vrai, être écartée. En effet, si l'on adoptait le plan d'émission proposé, voici ce que l'on pourrait faire: La loi nous autorise à emprunter 24.000.000 francs à 4 1/2 %, remboursables en 40 ans, à partir de 1891; c'est-à-dire que nous pouvons consacrer au service de l'intérêt et de l'amortissement d'un emprunt qui fera entrer 24.000.000 francs dans nos caisses, une annuité de 1.304.252 francs pendant 40 ans. Or, une annuité de cette importance nous permettrait d'amortir à 4 % un capital de 25.813.320 francs.

Nous pouvons donc émettre à 372 fr., 64,517 obligations ($372 \times 64,517 = 24.000.324$ fr.), rapportant 16 francs d'intérêt et remboursables à 400 fr. ($400 \times 64,517 = 25.806.800$ fr.), en 40 ans, à partir de 1891.

De cette façon, les souscripteurs recevraient une prime de 28 francs par titre (7 %) et placeraient leurs capitaux à 4 fr. 295 % (4 fr. 30 en chiffre rond), puisqu'ils recevraient 16 francs d'intérêt pour un versement de 372 francs seulement. De plus, la Ville, qui, jusqu'en 1891, ne paierait que l'intérêt à 4 % sur huit versements de 3.225.350 fr. au lieu de payer 4 1/2 % sur huit versements de 3.000.000 francs, économiserait de ce chef, en chiffres ronds, 180.000 francs.

Si l'on devait adopter le principe du plan d'émission actuellement soumis à la Commission des finances, il faudrait, pour en assurer le succès, l'amender comme il vient d'être dit. Le premier emprunt de 6.000.000 francs nécessiterait alors l'émission de 16,129 obligations à 372 francs, dont les versements pourraient être échelonnés comme suit:

En souscrivant	36 francs
A la répartition	150 »
Le 15 Mai 1884.	186 »
Ensemble.	<u>372 francs.</u>

Il serait procédé de la même façon pour les trois emprunts ajournés en 1885-1886, 1887-1888, 1889-1890.

Mais faut-il s'arrêter à ce système? Je ne le crois pas, pour les raisons développées plus haut, et qui se résument en ceci: « Incertitude sur la possibilité de réaliser les 18 millions d'emprunts ajournés, d'où incertitude de pouvoir exécuter les travaux urgents. »

Au contraire, en appliquant à la réalisation immédiate de l'emprunt de 24.000.000 fr. au moyen d'obligations libérées chaque année d'un huitième, jusqu'en 1890, le système des primes que je viens de développer, on obtient une combinaison qui répond, je crois, à tous les besoins :

1.° Avantage pour les souscripteurs, qui espèrent revendre avec bénéfices puisqu'il y aura une prime ;

2.° Facilité plus grande de placement, puisqu'il ne sera appelé que trois millions au lieu de six, et que la petite épargne pourra plus facilement apporter son appoint en raison de l'échelonnement des versements ;

3.° Enfin, ressources immédiatement assurées pour l'exécution des travaux, puisque l'emprunt de 24,000,000 fr. sera émis tout entier.

Donc après mûre réflexion et examen attentif de la question sous toutes ses faces, je crois que la combinaison à laquelle le Conseil fera bien de s'arrêter est la suivante :

Faire une seule émission de 64,517 obligations à 372 francs, rapportant 16 francs d'intérêt annuel et remboursables en 40 ans à 400 francs par voie de tirage au sort à partir du 15 Novembre 1891. Les versements seraient échelonnés comme suit, et aucune anticipation ne serait admise.

En souscrivant	46.50	46.50
Le 15 Novembre 1884	46.50 — 4 % d'intérêt sur 50 fr. =	44.50
id. 1885	46.50 — id. 100 fr. =	42.50
id. 1886	46.50 — id. 150 fr. =	40.50
id. 1887	46.50 — id. 200 fr. =	38.50
id. 1888	46.50 — id. 250 fr. =	36.50
id. 1889	46.50 — id. 300 fr. =	34.50
id. 1890	46.50 — id. 350 fr. =	32.50
	Ensemble	316 fr. »

Comme vous le voyez, Monsieur le MAIRE, les souscripteurs verseraient ainsi en huit ans, 316 francs par obligation et recevraient des titres libérés de 400 francs.

Certes, si les lenteurs dont nous avons eu à souffrir, et auxquelles les changements si fréquents de Ministres ne sont pas étrangers, ne s'étaient pas produites, si une combinaison

comme celle-ci avait pu être offerte au public au moment où elle a été conçue, c'est-à-dire il y a deux ans, nul doute qu'elle n'eût été accueillie avec la plus grande faveur. Aujourd'hui les choses ont malheureusement changé de face, l'accroissement de la prospérité publique subit un temps d'arrêt incontestable, les capitaux se font rares.... Quoi qu'il en soit, étant donnée la solidité du crédit de la Ville, je ne doute pas que notre emprunt, émis dans les conditions indiquées plus haut, ne soit facilement couvert.

Veillez agréer, etc.

Émile GAVELLE

Conseiller municipal.

Un troisième projet a été développé par son auteur, notre honorable collègue M. J.-B. DESBONNET. Ce projet consiste à faire une première émission de 15,550 obligations 4 1/4 %, au prix de 390 francs, rapportant 17 francs d'intérêt, remboursables à 400 francs en quarante ans à partir du 15 Mai 1891, suivant un tableau d'amortissement à fixer ultérieurement. Les souscripteurs, qui en feraient la demande, recevraient des quarts d'obligation au prix de 97,50. Les versements se feront de la manière suivante :

En souscrivant . . .	80 fr.	sur les quarts	20
A la répartition . . .	120	»	30
Au 15 Mai 1884. . .	190	»	47.50
	<u>390</u>		<u>97.50</u>

Les obligations provisoires recevront 4 1/4 % sur les sommes versées ; la Ville n'acceptera pas d'anticipation sur les versements ; les intérêts sur les versements en retard seront calculés à raison de 6 % l'an. Les obligations dont les versements ne seraient pas effectués trois mois après les dates fixées, seront vendues à la bourse aux risques et périls des souscripteurs, sans mise en demeure ; de nouveaux titres pourront être émis sous les mêmes numéros. La jouissance des obligations définitives datera du 15 Mai 1884 ; le paiement de l'intérêt annuel des obligations et le remboursement des titres amortis seront effectués à la Caisse municipale et aux établissements financiers qui seront désignés ; ce paiement aura lieu le 15 Mai de chaque année, de telle sorte que le premier coupon sera à l'échéance du 15 Mai 1885.

La Ville prend l'engagement de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la cote officielle aux bourses de Lille et de Paris.

A l'appui de sa proposition, M. J.-B. DESBONNET a donné de nombreux arguments, dont voici les principaux : la prime qui est offerte aux souscripteurs, leur permet d'espérer une plus-value sur leurs titres ; jusqu'ici les émissions d'obligations de la ville de Lille et de la plupart des villes qui ont eu à emprunter se sont faites au-dessous du prix nominal des obligations ; la prime de dix francs est la même, proportionnellement, que celle des précédents

emprunts de 1868 et de 1877; lors ce dernier emprunt, la rente 3 % était à 71,75, ce qui représente un revenu de 4,18 % environ; or, l'émission était faite à 487,50 4 1/2 %, ce qui représente un revenu de 4,615 % environ. Aujourd'hui, la rente 3 % est dans les environs de 78 francs; elle donne un revenu de 3,846 %; l'émission proposée donnera un revenu de 4,36 %. L'écart entre le revenu de la rente et des obligations de la ville était donc en 1877 de 0,435 %; aujourd'hui il est de 0,514 %. Les souscripteurs de la nouvelle émission auraient donc un avantage de 0,079 % sur ceux de l'émission de 1877.

Cet écart serait d'autant plus grand, que la rente 3 % se relèverait davantage. La solidité du crédit de la Ville repose sur des bases tellement sérieuses et indiscutables, que le revenu de 4,36 %, comparé à celui des valeurs similaires, constitue un placement très-avantageux.

La possibilité d'avoir des quarts d'obligation est établie pour la petite épargne, qui sera ainsi appelée à prendre part à l'émission.

Avant de discuter les trois projets qui lui ont été soumis, la Commission a examiné la question de savoir s'il n'y avait pas lieu, comme pour les emprunts précédents, de s'adresser à un grand établissement financier qui prendrait ferme notre emprunt. Après une discussion approfondie, elle a pensé que la Ville était en parfaite situation de le négocier elle-même, que son crédit était trop bien établi pour douter du succès et que ce mode de procéder aurait l'avantage d'économiser une somme importante, dont bénéficierait la Caisse municipale.

Le premier projet, celui de M. le MAIRE, présente surtout les inconvénients suivants : 1.° l'absence de prime de remboursement; 2.° l'engagement que prendrait le Conseil municipal de continuer les émissions tous les deux ans *aux mêmes conditions* que celles de la première série.

Après les développements que MM. GAVELLE et J.-B. DESBONNET, avec lesquels la Commission est en parfaite concordance de vues à ce sujet, ont donné dans leurs projets sur la nécessité et l'utilité de la prime de remboursement, nous tomberions nécessairement dans des redites; nous croyons donc ne pas devoir nous étendre davantage sur ce point.

Quant aux émissions des trois autres séries, il est probable, il est même certain que, aux diverses époques où ces émissions devront arriver, les conditions du marché des capitaux ne seront plus les mêmes. Si ces conditions sont meilleures, nous regretterions de nous être liés les mains; si elles sont moins favorables, la limite fixée par la loi du 12 Juillet 1883 pourrait être un obstacle à la réalisation du plan de l'Administration municipale; nous pensons que, à quelque point de vue que l'on se place, il est préférable de laisser à nos successeurs le soin d'apprécier comment ils pourront donner suite à l'émission des trois autres séries.

Pour ces raisons, qui lui ont semblé capitales, la Commission, à l'unanimité, a écarté le projet de l'Administration municipale.

Le projet de M. GAVELLE a été l'objet d'une longue discussion. Sans suivre notre honorable collègue dans tous les développements dans lesquels il est entré, et que la Commission a pourtant examinés un à un, nous croyons surtout devoir rendre compte au Conseil de l'examen du projet auquel M. GAVELLE s'est arrêté en dernière analyse, c'est-à-dire à une émission de 24.000.000 francs, comprenant 64,517 obligations 4 % à 372 francs, rapportant 16 francs d'intérêt annuel, payables par huitième, le 15 Novembre de chaque année, intérêts déduits des sommes versées précédemment, ce qui ramène la libération complète des titres à 316 francs le 15 Novembre 1890. Le mode de versement proposé par M. GAVELLE nous semble de nature à écarter tous les gros souscripteurs. Quel est le financier qui voudra s'engager à faire un versement chaque année pendant huit ans, lorsque le taux de l'argent peut varier tant de fois dans un aussi long espace de temps? Ceux qui ont de l'argent à placer ne peuvent le conserver en partie pour l'avoir au moment des versements; cela les forcerait à des placements temporaires sans revenus suffisants. Les gens prudents préféreraient même un intérêt moindre de leurs capitaux placés d'une façon définitive, à cet aléa que leur laisserait le système de M. GAVELLE. Quant à ceux qui épargnent et aux petits capitalistes, bien peu consentiraient à ne jouir d'aucun revenu pendant huit ans, pour avoir, il est vrai, des titres qui ne leur coûteraient plus que 316 francs à leur entière libération. Même dans le monde de la spéculation, ce mode d'émission, qui serait une innovation, ne serait pas, suivant nous, accueilli avec faveur. Quelque séduisant que puisse être le projet de M. GAVELLE au point de vue des travaux qu'il permettrait d'effectuer d'une façon certaine, la Commission, d'accord en cela avec les financiers consultés par l'Administration, pense que sa réalisation n'est pas possible. Elle l'a donc rejeté à l'unanimité.

Le projet de M. J.-B. DESBONNET est à son tour venu en discussion; ce projet qui a été développé plus haut, a reçu l'approbation de la Commission comme répondant le mieux aux nécessités du moment et à l'état actuel du marché des capitaux. La prime de 10 fr. assurée aux souscripteurs, la création de quarts d'obligation permettant à la petite épargne d'apporter son concours à l'opération, le revenu de 4,36 %, nous ont semblé des conditions de nature à faire réussir l'émission projetée. Cette émission se ferait publiquement par la Ville elle-même et avec le concours des maisons de banque qui seraient désignées pour recevoir les souscriptions et les versements.

Nous avons aussi trouvé que l'intérêt en cas de retard dans les versements devait être plus élevé que celui des obligations elles-mêmes et que ce n'était pas trop de le fixer à 6 %. C'est d'ailleurs ce qui s'est toujours fait jusqu'ici.

En conséquence, la Commission des finances, à l'unanimité moins la voix de M. J.-B.

DESBONNET, qui, étant l'auteur du projet, a cru devoir s'abstenir, vous propose d'adopter le troisième projet, qui consiste à émettre 15,550 obligations du type 4 1/4 %, au prix de 390 francs, remboursables à 400 francs en quarante ans à partir du 15 Mai 1891, avec faculté de donner des quarts d'obligation et dont les versements se feraient ainsi :

En souscrivant	80 fr.	sur les quarts	20 fr.
A la répartition	120 fr.	id.	30 fr.
Au 15 Mai 1884	190 fr.	id.	47 fr. 50.

Les autres conditions ainsi qu'il est dit ci-dessus.

A la suite de ce rapport, M. le MAIRE fait la déclaration ci-après :

MESSIEURS,

Avant de commencer la discussion des différents moyens proposés à l'appréciation du Conseil pour la réalisation de l'emprunt, l'Administration croit devoir faire remarquer que les conclusions du rapport de la Commission des finances ne tiennent pas suffisamment compte des décisions prises, et dont il ne nous est pas permis de nous éloigner.

En effet, le Conseil municipal a voté le 8 Novembre 1881, il y a deux ans, un emprunt de 24,000,000 francs réalisable en huit années. De son côté la loi du 12 Juillet 1883 a autorisé la Ville à emprunter une somme de 24,000,000 francs réalisable en huit années. Or, ce que le rapport nous propose, c'est un emprunt de 6,000,000 francs, réalisable en deux ans, c'est-à-dire le retour au projet primitif de la Commission des finances, écarté par le Conseil municipal.

Nous ne pouvons pas, Messieurs, méconnaître votre décision. Aussi croyons-nous, devant la multiplicité des projets qui vous sont soumis, devoir vous proposer de vous en tenir tout simplement à la lettre de votre délibération, savoir :

Emprunt de 24,000,000 francs réalisable en huit années, à raison de 3,000,000 par an. Afin de faciliter son émission, nous sommes d'avis d'émettre 64,517 obligations à 372 francs, rapportant 16 francs d'intérêt annuel et remboursables par voie de tirage le 15 Octobre de chaque année à 400 francs en quarante ans, à partir de 1891.

Il serait versé 46 francs 50 en souscrivant, et pareille somme, moins l'intérêt 4 % sur les précédents versements, le 15 Novembre de chacune des années suivantes, jusqu'en 1890. Aucun versement anticipé ne serait admis.

La souscription opérée dans ces conditions aurait l'avantage d'assurer à la Ville l'accomplis-

sement des grands travaux de voirie dont elle poursuit l'exécution. Elle pourrait, en tout repos, dresser ses projets, passer des marchés, les voies et moyens lui étant assurés.

L'émission réduite à 6,000,000 francs laisserait au contraire le Conseil en face d'un aléa de nature à paralyser son action, et à compromettre l'exécution des travaux.

Nous demandons au Conseil de laisser à l'Administration le soin de fixer la commission des banquiers, et nous le prions d'ouvrir un crédit de 300,000 francs pour frais d'émission, commissions et impressions.

M. J.-B. DESONNET. — J'éprouve une stupéfaction profonde en entendant la déclaration de l'Administration. Dans un précédent rapport, l'Administration a fait, pour ainsi dire, les mêmes propositions que la Commission des finances; la différence ne porte que sur le taux d'émission. Je me suis attaché à ne pas m'écarter de ces propositions, aujourd'hui je vois surgir un autre projet. Je désirerais savoir pourquoi l'Administration a cru devoir changer d'avis ?

M. le MAIRE. — L'Administration a été effrayée de voir la Commission abandonner la voie tracée par le Conseil, l'emprunt de 24,000,000 francs, pour proposer un emprunt de 6,000,000 francs. Nous avons 24,000,000 francs de travaux à faire, et ce n'est pas avec 6,000,000 francs que nous y ferons face.

L'Administration et le Conseil ont, du reste, demandé aux Chambres l'autorisation d'emprunter 24,000,000 francs. Nous avons voulu rester conséquents avec nous-mêmes en déposant la déclaration dont il vient d'être donné lecture.

M. J.-B. DESBONNET. — En résumé, l'Administration a changé d'avis; elle fait en ce moment le procès de la Commission des finances.

M. le MAIRE. — Si vous admettez l'emprunt de 24,000,000 francs, nous sommes tout prêts à nous entendre avec vous.

M. BAGGIO. — On réalisera cet emprunt peu à peu.

M. le MAIRE. — Admettez le principe.

M. CANNISSIÉ. — Il est admis; voyez le rapport de la Commission.

M. GRANDEL, Rapporteur. — On semble ne pas avoir compris le rapport. Je demande à expliquer ma pensée. M. le MAIRE dit que la Commission des finances ne veut pas qu'on contracte un Emprunt de 24,000,000 francs; c'est une grosse erreur. Le montant de l'emprunt

n'est plus en cause. Il s'agit aujourd'hui de passer de la théorie aux faits. La situation du marché des capitaux est assez tendue en ce moment. M. le MAIRE l'a tellement bien compris qu'il nous a apporté un projet scindé au lieu d'un projet général ainsi que l'avait toujours entendu M. GAVELLE. En quoi consistait ce projet scindé ? On faisait d'abord un emprunt de 6,000,000 francs, puis dans deux ans on en contractait un autre de même somme et ainsi de suite. C'est ce système que nous avons critiqué. Nous n'admettions pas qu'on dise dès maintenant que l'on recommencera dans deux ans un emprunt *aux mêmes conditions*, le marché des capitaux étant constamment soumis à des fluctuations. Que vous propose la Commission des finances ? Elle vous dit : « Nous voulons bien, comme le demande la Municipalité, faire plusieurs émissions, mais nous allons nous occuper d'abord de la première ; quant aux autres le Conseil verra s'il faut en modifier les conditions. Je pense que M. le MAIRE n'a pas suffisamment vu que ces mots : *aux mêmes conditions*, étaient en italiques car alors il eut parfaitement compris ma pensée.

M. CANNISSIÉ. — Nous sommes restés dans les termes indiqués par le Conseil.

M. GAVELLE. — J'appuie sur le paragraphe suivant du rapport :

« Nous pensons que, à quelque point de vue qu'on se place, il est préférable de laisser à nos successeurs le soin d'apprécier comment ils pourront donner suite à l'émission des » trois autres séries »

Quand on connaît les tendances de la Commission des finances on lit entre les lignes toute sa pensée. La Commission n'a jamais voulu de l'emprunt de 24,000,000 francs. Elle trouve l'occasion propice pour reprendre son projet primitif. Avec 6,000,000 francs que ferons-nous ? La Commission ne veut emprunter que cette somme puisqu'elle demande de laisser à nos successeurs le soin d'apprécier comment ils pourront donner suite à l'émission des trois autres séries. Eh bien ! Quel est le mandat que vous lui avez confié ? Vous l'avez chargée d'élaborer le plan d'émission d'un emprunt de 24,000,000 francs, or ce qu'elle vous propose aujourd'hui, c'est de renoncer à l'emprunt de 24,000,000 francs ; elle ne tient aucun compte des décisions précédentes du Conseil ; elle a outre-passé le mandat que vous lui aviez donné. Je demande en conséquence qu'il ne soit pas passé à la discussion du rapport de la Commission des finances et que les conclusions en soient écartées, par la question préalable.

M. BASQUIN. — Ce serait un manque d'égards envers la Commission.

M. GAVELLE. — Si quelqu'un a manqué d'égards dans cette circonstance, c'est la Commission des finances qui en a manqué envers le Conseil en ne respectant pas ses votes précédents.

M. J.-B. DESBONNET. — Comment cela ?

M. ED. DESBONNETS, Président de la Commission des finances. — La Commission n'a d'autre tort que de ne pas avoir partagé les idées de M. GAVELLE.

M. GAVELLE. — Je prouverai à M. J.-B. DESBONNET qu'il n'a pas tenu compte des décisions du Conseil ! Peut-être ne l'a-t-il pas fait sciemment ?

M. J.-B. DESBONNET. — Ce n'est pas ce que vous avez l'air de dire (*Interruptions*).

M. GAVELLE. — Il est bien difficile de répondre avec de pareilles interruptions. Je demande à pouvoir continuer sans être interrompu.

M. le MAIRE. — Veuillez parler, Monsieur GAVELLE, tout en évitant les interpellations de Conseiller à Conseiller.

M. GAVELLE. — N'ai-je pas le droit de demander le rejet des conclusions d'une Commission par la question préalable ? Je puis dire que la Commission des finances a outre-passé le mandat qui lui a été confié. Elle avait pour mission de s'occuper de la réalisation d'un emprunt de 24,000,000 francs, elle ne l'a pas fait. Quel était le vote du Conseil ? Permettez-moi de vous le rappeler, Messieurs, en vous mettant sous les yeux un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 Novembre 1881. Voici cet extrait :

« M. GAVELLE dit qu'il est de règle que les amendements aient la priorité. Il demande »
 » donc que son projet soit mis aux voix le premier, et que le Conseil l'adoptant, invite »
 » M. le Maire à solliciter du gouvernement et des chambres l'autorisation pour la ville de »
 » Lille d'emprunter à un taux qui n'excède pas quatre et demi pour cent, la somme de »
 » 24,000,000 de francs au moyen d'une émission publique d'obligations au porteur, dont »
 » les versements seront échelonnés en huit années, de telle façon que la Ville reçoive chaque »
 » année 3,000,000 francs pendant huit ans ; et dont le remboursement se fera en quarante »
 » ans, par voie de tirage au sort, à partir de l'année 1891, la Ville n'ayant à payer »
 » jusqu'à cette époque que les intérêts sur les versements effectués d'années en années. »

Le procès-verbal ajoute :

« Le scrutin est ouvert sur l'adoption du projet d'emprunt présenté par M. GAVELLE, »
 » il est adopté par vingt-quatre voix contre huit.

Voilà ce que le Conseil a voté ! Est-ce assez clair ? Je dis qu'il ne reste plus autre chose à faire à la Commission que de reconnaître qu'elle s'est trompée.

M. J.-B. DESBONNET. — Que dit le décret qui a autorisé l'emprunt ? Il dit que la Ville

est autorisée à réaliser cet emprunt en huit ans , et que l'amortissement ne se fera qu'à partir de 1891. Nous n'avions pas à nous occuper de ce qui s'est passé au Conseil il y a deux ans.

M. GAVELLE. — Comment , vous n'avez pas à tenir compte du vote du Conseil ?

M. J.-B. DESBONNET. — Ne m'interrompez pas.

M. GAVELLE. — J'ai le droit d'employer vis-à-vis de vous les mêmes procédés de discussion que vous employez vis-à-vis de moi.

M. MARTIN. — Je regrette de devoir intervenir pour défendre un collègue , qui sait très-bien d'ailleurs se défendre lui-même. M. J.-B. DESBONNET a dit tout-à-l'heure : j'interromperai toujours. Pourquoi M. GAVELLE n'aurait-il pas le même droit ?

M. Ed. DESBONNETS. — En ce moment ce n'est pas l'emprunt que l'on discute ; il n'est question que de deux personnalités , MM. J.-B. DESBONNET et GAVELLE.

M. le MAIRE. — Monsieur J.-B. DESBONNET, continuez ! Vous seul avez la parole.

M. J.-B. DESBONNET. — J'ai fait connaître les termes du décret. Après avoir négocié de tous côtés , l'Administration a jugé à propos de faire une communication au Conseil. La Commission a fait son rapport ; elle ne désire pas chicaner pour des futilités. La Commission des finances ne s'est pas reportée à la délibération de Novembre 1881 ; elle n'a envisagé que le décret. Elle a cru devoir faire quelques petites modifications au rapport ; elle vous les apporte timidement , humblement. Cela gêne peut-être certains Conseillers , qui ont fait des propositions différentes. Ces propositions , on les discutera en temps utile. Je demande à tous les hommes , qui veulent bien ne pas se passionner , si la Commission a voulu empêcher la réalisation de l'emprunt ? Pas le moins du monde. La Commission ne parle que de la première émission. Si on disait : on va emprunter six autres millions en deux ans , puis six millions en quatre ans ou en six ans , cela changerait la question. Je le répète , nous ne parlons que de la première émission , parce que le marché des capitaux est difficile , et que nous espérons que l'emprunt , ainsi réalisé , se fera sans encombre. Tel est notre raisonnement. Sans doute , on nous accuse de ne pas vouloir réaliser l'emprunt de 24 millions. Je voudrais vous en voir emprunter cinquante. Mais où trouverez-vous des souscripteurs ? Il ne faut pas vous imaginer que vous pourrez vous adresser à Marseille , à Lyon , à Bordeaux , etc. Toutes ces villes ont leurs emprunts. Vous n'avez qu'un champ bien limité , le Nord. Nos successeurs feront ce qu'ils voudront. Pour le moment , nous ne devons faire qu'une émission

de six millions. Le nouveau Conseil en fera une seconde quand il aura besoin d'argent. Dans quinze jours, le crédit foncier va contracter un emprunt qui fera concurrence à celui de la Ville, l'intérêt étant plus élevé. De tous côtés, on nous dit : « Vous ne donnez pas assez. » Cependant nous donnons le maximum.

M. GAVELLE. — Je donne également le maximum.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous ne pouvez pas faire autrement.

M. GAVELLE. — La question est de savoir si nous empruntons 6 millions ou 24 millions, en d'autres termes, si nous allons recommencer la discussion qui a eu lieu il y a deux ans. Je pensais que c'était un fait acquis.

M. le MAIRE. — Les membres de la Commission des finances disent que dans leur pensée l'emprunt doit bien être de 24,000,000 fr. Il ne suffit pas de le dire ; il faut montrer sa volonté. Nous n'avons pas réclamé pendant deux ans un emprunt de 24 millions pour venir dire aujourd'hui au public et à la Chambre qui s'est intéressée à cette grave question. « Nous sommes disposés à ne pas donner suite à notre projet. »

M. BASQUIN. — L'Administration elle-même proposait, il y a quinze jours, une émission de 6 millions.

M. le MAIRE. — Oui, une première émission, et non une émission unique.

M. BASQUIN. — Il est certain que le vote du Conseil ne fait aucun doute ; c'est bien d'un emprunt de 24 millions qu'il s'agit. Le Gouvernement a vu le vote que le Conseil a émis ; il dit dans son décret : La ville de Lille émettra un emprunt de 24 millions. Toutefois, elle pourra le réaliser en plusieurs années. Nous avons le droit d'émettre d'abord 3 millions, puis 6 ou 8 millions, à notre gré. J'ai voté des deux mains le projet de M. GAVELLE ; mais depuis, j'ai appris que l'emprunt, tel qu'il est proposé, n'est pas réalisable. Eprouver un échec, c'est ruiner le crédit de la Ville. C'est pour cela que je suis d'avis de faire plusieurs émissions. Je propose donc au Conseil de voter le rapport présenté par M. GRANDEL, au nom de la Commission des finances (Aux voix ! Aux voix !)

M. le MAIRE. — Il est impossible de régler l'émission d'un emprunt de cette importance, sans une discussion approfondie.

M. GAVELLE. — Il paraît résulter des explications fournies par la Commission des finances

qu'elle a entendu voter un emprunt de 24 millions, ce qui ne ressortait pas des termes du rapport. Ce point étant acquis, ce qui nous divise, c'est le mode de réalisation.

M. J.-B. DESBONNET. — L'emprunt de 24 millions est admis.

M. GAVELLE. — Le contraire paraissait ressortir des termes du rapport de M. GRANDEL ; c'est pourquoi j'ai demandé la question préalable, qui n'a plus de raison d'être du moment où nous sommes d'accord sur ce point.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission a voulu être très-prudente ; elle sait pertinemment que l'argent ne sera pas facile à obtenir. Elle s'est dit: Si nous faisons un emprunt unique nous éprouverons peut-être un échec. Agissons sûrement. La Commission croit également inutile de mettre sur les affiches : « Emprunt de 24 millions. » Elle propose de rappeler seulement le décret qui a autorisé l'emprunt. Pour le moment, nous n'avons pas besoin de plus de 6 millions. Nous ne voulons pas ruiner le crédit de la Ville.

M. RIGAUT. — Les démarches faites par l'Administration avaient surtout pour but de la renseigner sur les moyens d'effectuer l'emprunt et sur les détails d'exécution. Les résultats de cette enquête ayant démontré que l'emprunt ne pouvait se négocier par un tiers qu'à des conditions exorbitantes, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de 2 millions à 3 millions de commission, il a été décidé que la Ville ferait elle-même l'émission de ses titres, ce qui réduirait ses frais à 5 ou 600,000 fr. au maximum pour la totalité des 24 millions.

Ce serait donc une erreur de croire que la Ville a éprouvé des refus, qui n'ont pas eu occasion de se produire. Il est utile que le public sache bien qu'il n'y a pas eu autre chose que ce que je viens de vous exposer.

M. J.-B. DESBONNET. — Il n'y a qu'une personne qui se soit présentée.

M. le MAIRE. — Nous nous étions adressés au Crédit Foncier ; nous savons maintenant pourquoi il n'a pas voulu faire notre emprunt.

M. J.-B. DESBONNET. — Le taux de 4 et $1\frac{1}{2}$ pour cent ne permet pas aux Compagnies financières de réaliser de gros bénéfices ; voilà l'énigme. Les Compagnies ne tiennent d'ailleurs pas à réaliser des emprunts ; elles en ont par dessus les épaules. Puisque nos emprunts de 1868 et 1877 ont été couverts à raison de 4 et $1\frac{1}{2}$ pour cent, c'est que les conditions étaient bonnes ; pourquoi changer notre mode de procéder.

M. GAVELLE. — Les conditions du marché ne sont plus les mêmes ; et d'ailleurs, l'émission de 1877 s'est faite à 4 et 1/2 , plus une prime de 2 et 1/2 pour cent. Vous ne pouvez plus aujourd'hui offrir les mêmes avantages au public , puisque la loi d'autorisation fixe le taux maximum à 4 et 1/2 pour cent.

M. J.-B. DESBONNET. — En 1877 , la rente était à 70 fr. ; en 1883 , elle est à 78 fr. Un emprunt , que l'on émettrait dans les conditions anciennes , aurait des chances de succès. Si M. GAVELLE a étudié la question , nous l'avons étudiée aussi. La Ville a son crédit à sauvegarder. Personnellement, je serais malheureux de la voir ne pas aboutir. Je dirai même plus , j'ai des craintes pour l'emprunt de 6 millions. Certains publicistes disent : prenez garde ! Demandez l'avis des banquiers de Lille. Cela jette un certain froid dans les esprits. Et si nous ne réussissons pas , c'en est fait des travaux ! Si nous tenons à ce que notre projet soit adopté, c'est parce que nous considérons les travaux demandés comme absolument indispensables. L'emprunt, que nous allons émettre, grèvera certainement la Ville de charges nouvelles. Si nous empruntons 12 millions en quatre ans , les charges augmenteront d'environ 500,000 fr. Ce n'est pas tout , nous avons demandé 5,000,000 fr. à la Caisse des Ecoles.

M. GAVELLE. — Ce n'est pas la question.

M. J.-B. DESBONNET. — Il faut bien que je vous parle des charges nouvelles qui vont peser sur la ville de Lille. Suis-je dans la question oui ou non ?

M. le MAIRE. — M. J.-B. DESBONNET , ne répondez pas aux interruptions.

M. J.-B. DESBONNET. — Lorsque j'entends une objection , il faut que j'y réponde. Je disais qu'en tenant compte de l'emprunt à la Caisse des écoles , nous aurions à couvrir une somme de 700,000 fr. Notez que je ne parle pas de la somme que vous serez obligés d'emprunter pour le nouveau Lycée.

M. GAVELLE. — Cette dernière dépense a été prévue.

M. GRANDEL. — Elle doit être prélevée sur l'emprunt.

M. J.-B. DESBONNET. — Alors n'en parlons plus.

Le budget s'équilibre chaque année d'une façon difficile. Il est évident que si nous contractons immédiatement un emprunt de 24 millions , nous aurons une très-forte somme à payer , que j'évaluerai à un million.

Nous avons toujours payés nos arriérés à l'aide de nos emprunts. J'ai entendu l'honorable M. CATEL dire en 1869, dans un rapport : « La Ville a été agrandie , on a fait des dépenses » considérables et nous n'avons pas chargé la population d'un centime additionnel en plus ; » nous devons nous applaudir d'un tel résultat. » Je dois ajouter qu'à cette époque on avait vendu pour 30 millions de terrains provenant des fortifications ; cela nous avait sauvés. Mais aujourd'hui la situation n'est plus la même ; vous êtes obligés de créer des impôts. En proposant votre emprunt , vous n'avez pas songé à établir des ressources ; c'est précisément le cancer de votre projet. Je serais le premier à dire : il faut voter 24 millions , si je voyais la possibilité de son amortissement. Gare au futur Conseil : il sera forcé d'établir de nouveaux impôts ! Cette année , par suite de la révision du cadastre , certains quartiers ont vu s'élever leur contribution foncière ; il y a eu des réclamations ; il est vrai qu'une partie de l'ancienne ville a été dégrevée. En 1884 il faudra frapper de nouvelles taxes d'octroi, et alors vous verrez l'impopularité dont sera frappé le Conseil municipal.

Maintenant , j'arrive au projet de M. GAVELLE. Notre honorable Collègue dit : vous avez voté un emprunt de 24 millions ; il faut le réaliser ; on ne peut pas arrêter les travaux. Mais rien ne s'oppose à ce que cet emprunt soit réalisé au moyen de différentes émissions. Est-ce que vous croyez que la ville de Lille, tout en tenant compte de son dévouement aux intérêts municipaux , souscrira à elle seule des obligations payables en huit années ? Vous ne pouvez pas , avec votre système , permettre l'anticipation. Combien y a-t-il de personnes qui ont de l'argent aujourd'hui et qui n'en auront peut-être plus l'année prochaine ? Ces personnes seront obligées de vendre.

M. GAVELLE. — Tout cela a été discuté il y a deux ans , et jugé !

M. BAGGIO. — Pas ce côté de la question.

M. J.-B. DESBONNET. — On n'a pas discuté le mode de réalisation. C'est surtout sur ce point que j'insiste. D'après les renseignements qui ont été donnés , j'ai la certitude que votre projet n'est pas réalisable pour beaucoup de raisons.

M. GAVELLE. — Je serais très-heureux de les connaître.

M. J.-B. DESBONNET. — Il y a deux ans , la Commission des finances m'avait chargé de combattre votre proposition. M. MARIAGE a cru devoir assumer sur lui toute la responsabilité de cette affaire. Je ne suis pas intervenu. Je le regrette d'autant plus que les choses auraient peut-être pris une autre tournure. Je prétends que votre emprunt pêche surtout par la base.

Il y a beaucoup de gens qui n'ont pas l'argent suffisant. Il faudra donc établir à la Mairie un bureau pour les transferts ; cela coûtera beaucoup à la Ville. D'un autre côté, dans les successions, il y aura des titres nominatifs qui ne seront pas libérés, autre inconvénient.

Vous croyez que vous pouvez imposer vos intentions ; c'est une erreur. Il arrivera ceci : c'est que vous n'aurez pas de souscripteurs. Dans huit années, dites-vous, vous donnerez des titres de 400 fr. Mais tous ceux qui auront besoin de leur argent pour vivre, vendront leurs obligations avant ce terme. C'est là précisément où je vous attends. Est-ce que vous croyez qu'il n'y aura pas alors un affaissement dans le prix de vos valeurs ? Les obligations émises en 1877, par le Crédit Foncier, étaient payables en quatre années. Qu'est-il arrivé ? Il les a placées dans la grande banque, et elles n'ont jamais augmenté. Il y a une différence entre le Crédit Foncier et la ville de Lille. Si nous jetons un regard autour de nous, nous voyons que Dunkerque, Roubaix, ont leurs emprunts. Nous ne pouvons compter que sur le marché lillois.

M. GAVELLE. — Je ne suivrai pas M. J.-B. DESBONNET dans la critique qu'il fait de l'échelonnement en huit années par la raison que cette question a été traitée il y a deux ans et que le Conseil a statué.

Si le Conseil veut revenir sur son vote, c'est son affaire. Des explications de M. J.-B. DESBONNET, j'ai retenu ceci, c'est que nous sommes d'accord maintenant quant au chiffre de l'emprunt, qui est de 24 millions ; c'est un point parfaitement acquis. J'arrive à la réalisation du projet. Je persiste à dire que l'échelonnement en huit années présente de grands avantages et qu'il permettra aux petites bourses, à la petite épargne, d'apporter son obole chaque année. L'emprunt de 24 millions émis dans ces conditions serait très-facilement couvert, j'en ai la conviction. Mais laissons de côté cette question, pour le moment ; et traitons celle qui a trait au type de l'obligation à émettre. Que nous ayons quatre émissions successives, comme l'a proposé la Commission des finances, ou une émission unique, il faut toujours que nous adoptions un type d'obligation. M. J.-B. DESBONNET propose d'adopter comme type, l'obligation émise à 390 fr., rapportant 4 1/4 pour cent, avec prime de 10 fr. Je demande, moi, à fixer l'émission des obligations à 372 fr. avec intérêt de 4 fr. 30 et prime de 28 francs.

M. GRANDEL. — Il faut dire 4 fr. 36 pour la Commission des finances.

M. GAVELLE. — Je le veux bien ; mais pour cette différence d'intérêts de 6 centimes pour 100 fr., je donne une prime de 28 fr. au lieu de 10 fr. Admettez-vous le type à 390 fr. ou celui à 372 fr. ? Je crois qu'il y a avantage à adopter le second, parce qu'il offre un appât plus considérable aux souscripteurs.

M. J.-B. DESBONNET. — L'intérêt que nous donnons compense et au delà les excédants de la prime que vous offrez.

M. GAVELLE. — C'est une erreur, puisque je donne en intérêt et prime le maximum autorisé par la loi.

M. J.-B. DESBONNET. — J'entends établir que nous donnons autant.

M. GAVELLE. — Soit, mais pas plus ! Etant donnés les renseignements recueillis, je crois que mon type est plus avantageux au point de vue du succès, et qu'il sera très-bien vu des souscripteurs ; car pour une différence d'intérêt très-minime, je donne une prime beaucoup plus forte. Je vous assure que je ne mets ici aucune espèce d'amour propre ; je ne me dissimule pas, d'ailleurs, que quel que soit le système que l'on adopte, il laissera peser une lourde responsabilité sur son auteur. Je demande que l'on vote d'abord sur la forme du type d'obligations qu'il convient d'adopter.

M. J.-B. DESBONNET. — Dans votre communication, vous parlez d'un autre projet. Est-ce ce projet que vous discutez ou celui de 24 millions ?

M. GAVELLE. — Je laisse de côté le mode de réalisation en une ou plusieurs fois. Je demande, avant tout, qu'on vote sur le type de l'obligation.

M. J.-B. DESBONNET. — Ce n'est plus votre projet.

M. GRANDEL, Rapporteur. — Pour faire une comparaison exacte entre les deux projets qui sont en discussion, il faut bien tenir compte que, dans le système de M. J.-B. DESBONNET, il y a 165 titres en plus pour couvrir les frais ; c'est ce qui empêche de donner une prime aussi forte que nous pourrions le faire sans cela.

En abandonnant les 64,500 fr. que nous avons prélevés à valoir pour les frais de l'emprunt, nous pourrions émettre des obligations à 386 fr. 4 1/4. J'ai fait mes calculs avec les tables de VIOLEINE. Nous avons voulu tenir compte des frais d'émission ; ils ne figurent pas dans votre projet. Par conséquent, je le répète, si on émettait des obligations à 386 fr., on aurait une prime de 14 fr. à comparer à celle de 28 fr. et de plus un intérêt de 4 fr. 40. M. J.-B. DESBONNET dit : pourquoi mettre une prime plus forte, puisque celle de 10 fr. est suffisante ? Quand nous avons fait nos précédentes émissions, nous avons donné une prime de 10 fr. et la rente était alors à 70 fr., tandis qu'aujourd'hui, elle est à 78 fr. Je me mets à la disposition de M. GAVELLE pour tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin sur les calculs.

M. GAVELLE. — Je veux admettre , pour la discussion , que vos calculs sont exacts ; car ils ne peuvent pas s'écarter considérablement de la réalité.

M. J.-B. DESBONNET. — Si notre prime est inférieure à la vôtre ; c'est parce que nous avons été obligés d'augmenter le nombre des obligations.

M. GAVELLE. — Vous faites une émission moins avantageuse pour le public.

M. J.-B. DESBONNET. — Nous avons cherché à nous mettre en parfaite concordance avec les propositions du Maire. Nous émettons des titres identiquement semblables à ceux de 1868 et 1877. Si nous n'étions pas dans un moment de gêne financière , nous vous dirions : nous sommes surs du succès.

M. GAVELLE. — J'ai parfaitement compris l'économie de votre système. Vous faites supporter par le public les frais d'émission. Tout-à-l'heure vous disiez , avec beaucoup de raison , que le taux d'intérêt , dont nous pouvions disposer , était tellement minime , qu'il était à craindre que nous ne réussissions pas. C'est pour cela que je propose de donner le maximum que vous prétendiez donner vous-même au début de la discussion ; mais que vous ne donnez pas en réalité , puisque vous prélevez les frais de l'emprunt sur les souscripteurs.

Les comparaisons que vous avez faites , je les ai faites aussi : au moment où la Ville a contracté son emprunt de 8,000,000 , en 1877 , le 3 pour cent était , comme vous le disiez tout-à-l'heure , à 70 fr. , il rapportait donc 4 fr. 28 pour cent ; l'emprunt a été réalisé en obligations de 500 fr. émises à 487 fr. 50 , et rapportant 22 fr. 50 d'intérêt annuel moins 1 fr. 65 d'impôt , soit 20 fr. 85 , c'est-à-dire 4 fr. 27 pour cent , un peu moins que la rente 3 pour cent. Or , cet emprunt a été facilement couvert. Aujourd'hui le 3 pour cent vaut 77 fr. 50 : il rapporte donc 3 fr. 87 pour cent. L'emprunt projeté réalisé en obligation de 400 francs émises à 372 fr. , rapportant 16 fr. d'intérêt annuel moins 1 fr. 22 d'impôt , constituerait un placement à 3 fr. 97 pour cent , c'est-à-dire qu'il produirait 0,10 pour cent de plus que le 3 pour cent , et comme il offre en outre l'attrait d'une prime de 28 fr. (7 p. cent), il se présenterait dans des conditions beaucoup plus avantageuses que l'emprunt de 1877 : le succès n'est donc pas douteux. On ne peut en dire autant de votre type qui ne donne guère plus d'intérêt que le mien , et ne comporte qu'une prime insignifiante.

M. J.-B. DESBONNET. — Le public comprendra bien que nous accordons tous une prime. Vous serez obligés de maintenir , pendant quarante ans , les 16 fr. que vous aurez donnés à l'expiration de vos huit années. Cette considération est de nature à empêcher bien des gens de

souscrire. L'écart que nous proposons n'a pour but que de rendre les négociations faciles. Notre émission se fera dans de bonnes conditions.

M. le MAIRE. — Un point très-important vient d'être élucidé par la déclaration si sincère et si franche de M. le Vice-Président de la Commission des finances. Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est un emprunt de 24 millions que nous voulons. Il n'existait entre l'Administration et la Commission qu'un malentendu. Il reste à savoir : 1.^o S'il est préférable de donner plus d'intérêt en abaissant la prime ou plus de prime en abaissant l'intérêt ; 2.^o Quelles seront les commissions ? Je pense que ces deux points ne peuvent pas être traités ce soir, l'heure étant déjà très-avancée.

M. J.-B. DESBONNET. — Il me paraît utile de surseoir à la discussion afin de laisser au public le temps de se prononcer. De cette façon, nous statuerons en connaissance de cause.

M. le MAIRE. — Les points à régler pourraient être renvoyés à la Commission des finances et en la priant de s'entendre avec M. GAVELLE, afin que toutes les questions de détail soient aplanies.

M. GAVELLE. — Je n'en vois pas la nécessité ; la Commission connaît bien mon projet.

M. J.-B. DESBONNET. — Il s'agit d'une mesure considérable ; nous devons nous enquerir de ce que pensent les habitants puisque ce sont eux qui nous donneront de l'argent.

M. CHARLES. — Nous avons assisté à toute la discussion ; nous nous croyons suffisamment éclairés. Toutefois, je crois que nous ne sommes pas en nombre suffisant pour voter une affaire aussi grave. Je demanderai le renvoi de la décision à une séance spéciale, en priant l'Administration de vouloir bien faire connaître à chacun des membres du Conseil qu'il y a urgence.

M. BAGGIO. — Il y a peu d'absents. — Quelques membres sont partis volontairement.

M. le MAIRE. — La question de prime pourrait peut-être se régler ce soir.

M. GAVELLE. — Elle a une importance énorme ; elle peut décider du succès ou de l'insuccès de l'emprunt ; mais je crois qu'après la discussion approfondie à laquelle cette question a donné lieu, nous pouvons, sans inconvénient, passer immédiatement au vote.

M. le MAIRE. — L'Administration et M. GAVELLE, pensent qu'il est préférable de donner une prime de 28 fr., parce qu'elle aura plus d'attrait pour les souscripteurs.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne puis que dire que la situation est la même qu'en 1868 et en 1877.

M. GAVELLE. — L'intérêt est moins élevé.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous donnez 16 fr. et moi 17 fr.

M. GAVELLE. — Vous donnez 17 fr. pour 390 fr., je donne 16 fr. pour 372 fr.

M. J.-B. DESBONNET. — J'ai le malheur de ne pas me faire comprendre. Je dis que l'on ne tient généralement pas compte de l'écart de remboursement. Il vaut mieux donner une prime moindre et un intérêt plus élevé. Avec votre projet, les titres seront au pair avant deux ans.

M. GAVELLE. — La prime a une importance capitale ; voyez l'émission du Crédit Foncier.

M. J.-B. DESBONNET. — Ne faites pas intervenir le Crédit Foncier. Nous avons des précédents. Le revenu des obligations de 1868 et 1877 est le même, et les titres ont été immédiatement vendus au pair. Quand ce fait se produit, on ne jouit plus de la prime.

M. GAVELLE. — Vous admettez que votre emprunt atteindra moins facilement le pair puisqu'il ne donne que 4 1/4.

M. J.-B. DESBONNET. — C'est la loi qui le veut. Si nous ne pouvons arriver à une solution, considérons la discussion qui vient d'avoir lieu, comme non avenue et demandons au Gouvernement d'élever le taux de l'intérêt.

M. GAVELLE. — Je ne crois pas que cela soit nécessaire ; mais il faut choisir un type convenable.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne propose pas du reste cette solution.

M. GAVELLE. — Comme vous ne pouvez pas vous rapprocher des types précédents à cause de la différence du taux de l'intérêt, il est préférable de vous en écarter davantage, et de donner un attrait nouveau, c'est-à-dire une forte prime.

M. CREPY. — Il me semble difficile, vu l'absence de quelques-uns de nos collègues, de statuer immédiatement.

M. BAGGIO. — Les absences sont volontaires.

M. le MAIRE. — Je vais mettre aux voix la question du type de l'obligation à créer. Je procéderai par scrutin nominal, une demande étant déposée à cet effet sur le bureau, par MM. GRANDEL, CARRON et BONDUEL, membres de la Commission des finances.

Il est passé au vote sur la proposition faite par M. GAVELLE, d'émettre les obligations à 372 fr., remboursables à 400 fr., et produisant 16 fr. d'intérêts.

Ont voté pour :

MM. DEBIÈVRE,
GAVELLE,
GÉRY LEGRAND,
MARTIN,

MM. MEUREIN,
RIGAUT,
ROCHART.

Ont voté contre :

MM. ALHANT,
BAGGIO,
BASQUIN,
BONDUEL,
BUCQUET,
CARRON,
CHARLES,

MM. CREPY,
Ed. DESBONNETS,
J.-B. DESBONNET,
DODANTHUN,
GRANDEL,
MANOURY,
PEERT.

Absents au moment du vote :

MM. BOUCHÉE,
CANNISSIÉ,
CARTON,
DALBERTANSON,
FAUCHER,
GIARD,

MM. MARSILLON,
MERCIER,
PAMELARD,
ROUSSEL,
VIOLETTE,
WERQUIN.

La proposition de M. GAVELLE est écartée par quatorze voix contre sept, et douze absents.

LE CONSEIL

Adopte le type proposé par la Commission, c'est-à-dire l'obligation de 390 fr., remboursable à 400 fr., et donnant 17 fr. d'intérêt. Le mode et l'échelonnement des versements restent à déterminer.

La suite de la discussion est renvoyée à Mardi.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

